

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de schéma d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude.

ANNEXES

- VU l'avis du 10 juillet 2017 de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la décision n° E17000122/34 du 25 juillet 2017 par laquelle le tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la Haute Vallée de l'Aude ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE de la Haute Vallée de l'Aude préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT que l'enquête publique doit se dérouler dans les départements de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège et que le Préfet de l'Aude est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux de la préfecture de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus, soit une durée de 32 jours, portant sur :

- le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude (HVA).

Il s'agit d'une opération qui concerne 88 communes de l'Aude, 9 communes de l'Ariège et 6 communes des Pyrénées-Orientales.

Le dossier comporte :

- Un rapport de présentation non technique ;
- Le projet de SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), règlement et documents cartographiques ;
- Le rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et un résumé non technique ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre, le bilan de la concertation préalable et les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement (consultation des institutions).

ARTICLE 2 :

Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 25 juillet 2017 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

La commune de LIMOUX est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de Limoux et Quillan. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html> ;
- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de LIMOUX – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX – à l'attention de Monsieur Guy CANO, commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours, heures et dans les lieux suivants :

- ⇒ Mairie de Limoux – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX
 - le lundi 30 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
 - le jeudi 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- ⇒ Mairie de Quillan – 17, rue de la Mairie – 11500 QUILLAN
 - le mardi 07 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
 - le jeudi 16 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Cet avis sera en outre affiché en mairies de :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourière, Bourigeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Counozouls, Cournanel, Coustaussa, Escouloubre, Espérasa, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granès, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mérial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Véraza,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabiouse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal,

dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et par les soins du responsable du projet (Monsieur le Président de la CLE du SAGE) à l'adresse suivante :

- SMAH HVA : ZA du Razès – Rue de la Malepère – 11300 LIMOUX

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>.

ARTICLE 6 :

Le projet a été soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une procédure de consultation des instances prévue à l'article L.212-6.

Le rapport d'évaluation environnementale du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, qui n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois prévu à l'article R122-21 IV du code de l'environnement.

Le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html> .
- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude – Conseil départemental de l'Aude – Allée André Courrière – 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'aude, animateur du SAGE HVA
Courriel : adrien.arazo@smmar.fr – Tél. : 06.45.58.19.78.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude,
- à la mairie de Limoux et Quillan,
- aux préfectures de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Limoux et Quillan ;
- à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>.

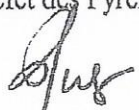
ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

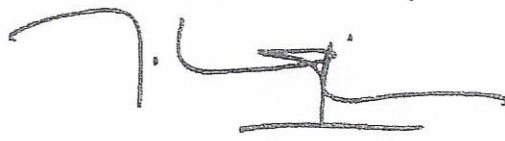
ARTICLE 12 :

Les secrétaires généraux de la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, les maires des communes citées à l'article 5, le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

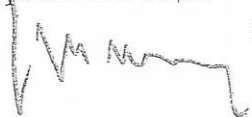
Fait à Perpignan, le 03 OCT. 2017
Le préfet des Pyrénées-Orientales


Philippe VIGNES

Fait à Foix, le 03 OCT. 2017
La préfète de l'Ariège


Marie LAJUS

Fait à Carcassonne le 03 OCT. 2017
Le préfet de l'Aude


Alain THIRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

DECISION DU

25/07/2017

N° E17000122 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 18 juillet 2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **un projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** de la Haute Vallée de l'Aude (HVA) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Madame Michelle COUEGNAT, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy CANO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Haute Vallée de l'Aude, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Haute Vallée de l'Aude, Monsieur le Maire de LIMOUX et à Monsieur Guy CANO.

Fait à Montpellier, le 25/07/2017

Le Premier-Conseiller,

Michelle COUEGNAT

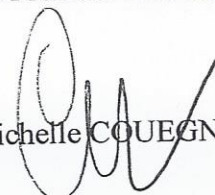
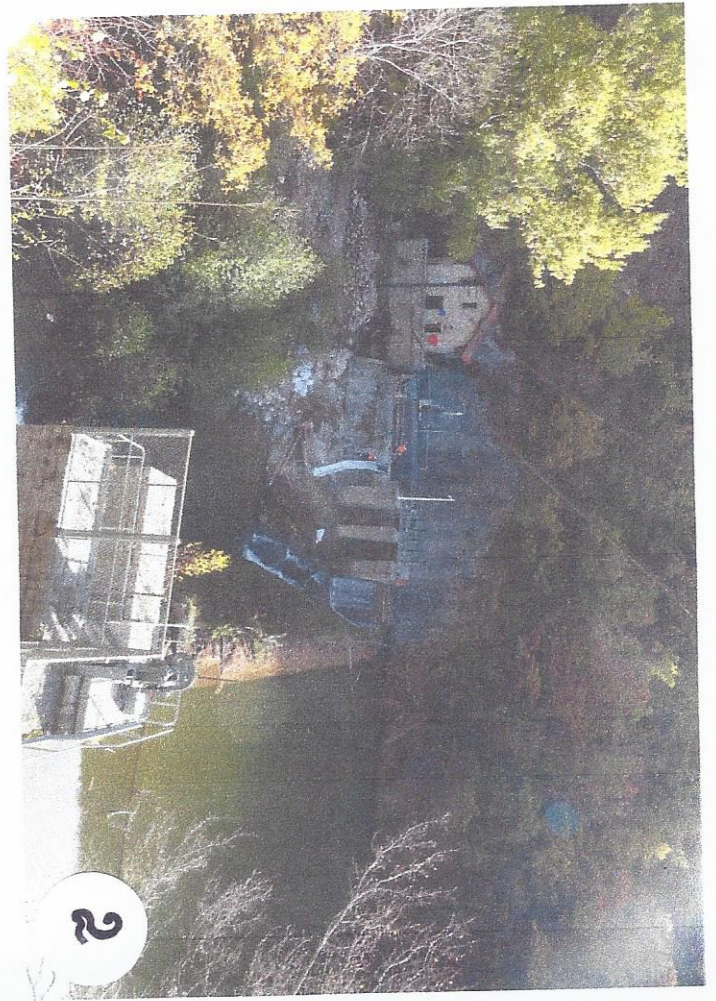


PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

- 1) Déversoirs de la centrale de Nentilla
- 2) Retenue d'eau avec débit réservé. Une partie de l'eau revient à la rivière et l'autre est amenée à l'usine de Gosse.
- 3) Barrage public de la régie de Quillan avec passe à poissons, débit réservé et vanne de fond.
- 4) Usine hydroélectrique de Nentilla.



Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourigeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Counozouls, Couranel, Coustaussa, Escouloubre, Espéraza, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granès, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mérial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Véraza,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

- ➔ Mairie de Limoux – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX
 - le 30 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
 - le 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- ➔ Mairie de Quillan – 17, rue de la Mairie – 11500 QUILLAN
 - le 07 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
 - le 16 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude – Conseil départemental de l'Aude – Allée André Courrière – 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'aude, animateur du SAGE HVA
Courriel : adrien.arazo@smmar.fr – Tél. : 06.45.58.19.78.

AVIS

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **30 octobre 2017** au **30 novembre 2017 inclus**.

A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@audefr.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;
- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes et Cahirac, Belvis,

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

10 JUIL. 2017

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité Planification
et Politique de l'Eau

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

Préfecture de l'Aude
Direction des Collectivités et des Territoires
Bureau de l'Administration Territoriale
52 rue Jean Bringer
11836 CARCASSONNE CEDEX 9
(à l'attention de Mme BROSSARD)

Objet : Mise à l'enquête publique du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude

Références : GBr/SRL

Affaire suivie par : Ghislaine BRODIEZ – SEMA/Planification et Politique de l'Eau
tél. : 04.68.10.31.86 fax : 04.68.10.38.95
courriel : ghislaine.brodiez@aude.gouv.fr

PJ : Annexe de présentation synthétique – Dossier d'enquête en 5 exemplaires

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité Monsieur le Préfet, pour l'ouverture de l'enquête publique par courrier du 21/06/2017. Le dossier complet a été déposé en 6 exemplaires à la DDTM le 04/07/2017.

Chaque dossier comprend :

- Un rapport de présentation non technique ;
- Le projet de SAGE : PAGD, règlement et documents cartographiques ;
- Le rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et un résumé non technique ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre, le bilan de la concertation préalable et les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions).

Le SAGE est soumis à enquête publique du fait de l'application de la directive dite « plans et programmes » 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le SAGE est également soumis à évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Les modalités de l'enquête publique sont régies par les articles R. 123-1 à R. 123- 27 du code de l'environnement.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Le dossier est complet et recevable et vous pouvez ainsi saisir le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur.

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation, le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr



Muriel FILLIT



Limoux, le 21 juin 2017

De : Pierre BARDIES
Président de la CLE
du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude

À Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
11 000 CARCASSONNE CEDEX 9

Objet : demande d'enquête publique pour le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude

Monsieur le Préfet,

Le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'Aude** a été délimité par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2001. Depuis 2007, le SAGE est en cours d'écriture. Le 14 novembre 2016, la Commission Locale de l'Eau se réunissait pour valider une première fois le projet de SAGE.

Suite à cette CLE, la phase de consultation a été lancée le 14 décembre 2016 à destination de l'ensemble des structures visées par l'article L212-6 du Code de l'Environnement. Le délai de réponse étant de 4 mois, celles-ci devaient nous parvenir avant le 14 avril 2017. Vous trouverez en pièces jointes, l'ensemble des avis dont j'ai pu avoir connaissance.

Suite à ces contributions, la **CLE du 18 mai 2017** a amendé le projet de SAGE et m'a autorisé à lancer la phase d'enquête publique.

En effet, le SAGE est soumis à enquête publique du fait de l'application de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. C'est pourquoi, au titre de l'article R.212-40 et R.123-3 III du code de l'environnement, la CLE doit solliciter le Préfet coordonnateur du SAGE pour l'ouverture de l'enquête publique.

Je sollicite donc vos services pour saisir le tribunal administratif qui doit désigner un commissaire enquêteur et pour déterminer les conditions de l'enquête publique. Le début de la procédure, en effet, est programmé pour l'été 2017.

Secrétariat Administratif de la CLE : S.A.G.E de la Haute Vallée de l'Aude
Z.A du Razès - rue de la Malepère 11300 LIMOUX
Tél.04 68 31 42 41

S.A.G.E de la Haute Vallée de l'Aude
Z.A du Razès - rue de la Malepère 11300 LIMOUX
Tél 04 68 31 42 41

PUBLICATIONS DE PRESSE (Première publication)

La Gazette Ariégeoise -13 octobre 2017

● Annonces légales ●

lain aut, al : rue 'ad- aux tion ède s, arve de qu'il des om- été, avis IN ent, ris- la par nille RES al : ion, nis- ou ent, les, ou- te- out à à ine son et ent 20) DIX na-

PADD en réunion publique.
Enquête publique sur le projet de PLU (déroulement estimé début 2019).
Ces temporalités sont susceptibles d'évoluer légèrement en fonction de l'avancée de chaque phase.
Et tout au long de l'étude. Mise à disposition du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration : diagnostic, PADD, projet de PLU avant arrêt, Registre de concertation au service urbanisme de la ville de Saverdun : 12 rue Sarrut 09700 Saverdun. Information sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune : www.saverdun.fr.
4117-01/1644

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus. A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.
Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

<http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont :
Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébéty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourriège, Bourigeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Counozouls, Couranel, Coustaussa, Escouloubre, Espéza, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoles, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le

Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Merial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Véraza,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

Mairie de Limoux - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX :

le 30 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
le 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Quillan - 17, rue de la Mairie - 11500 QUILLAN :

le 07 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
le 16 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude - Conseil départemental de l'Aude - Allée André Courrière - 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude, animateur du SAGE HVA, Courriel : adrien.arazo@smmar.fr
4117-04/1643 1^{er} avis

con
Atti
Valé
eur
LO
adu
tion
Nor
: 20
Libr
310
Mor
une
LO
adu
gers
gère
ficti
Nor
: 20
Libr
Gan
Mor
une
LOT
de
mas
Non
: 20
Libr
Thé
Mor
une
LOT
dan
Non
: 20
Libr
Thé
Mor
la n
ceu
Non
: 20

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Première publication)**La Dépêche du Midi – AUDE -11 octobre 2017****AVIS****PREFET DE L'AUDE**

	relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude
it « Le	Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.
e pho-	A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.
projet	Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas
ambre	d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.
	Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
e sus-	. sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-n687.html . Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au
ant le	commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr . Ces
e, soit	observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmen-
délai	tionné ;
aité ;	. sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner
on de	ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
	. gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.
uv.fr/	Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale
siers	relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.
cour-	Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie
rique-	postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX à l'attention
délais	du commissaire enquêteur.
s ob-	Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à dis-
té et	position au siège de l'enquête.
rture	Les communes concernées sont : Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac,
t est	Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes et Cavirac, Belvis,
voie	Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-
:-	sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Counozouls,
ition	Cournanel, Coustaussa, Escouloubre, Espérasa, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault,
ALET	Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Avail, Le Clat,
	Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa,
	Mazuby, Merial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou,
	Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de Sault, Roquetaillade,
	Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et
	le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe,
	Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Véraza,
	Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le),
	Puch (le), Quérigut, Rouze,
	Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabiouse, Formiguères, Les Angles, Matemale,
	Puyvalador, Réal.
c :	Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :
tion	- Mairie de Limoux – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX, le 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00,
que	le 30 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
hors	- Mairie de Quillan – 17, rue de la Mairie – 11500 QUILLAN, le 07 novembre 2017 de 14h00 à 17h00,
rgie	le 16 novembre 2017 de 09h00 à 12h00
	Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en
	mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur
	internet au lien suivant : http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-n687.html , à réception et
	pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
ades	La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux
line.	Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude – Conseil départemental de l'Aude – Allée André
	Courrière – 11855 Carcassonne cedex 9.

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Première publication)**La Dépêche du Midi – ARIEGE - 11 octobre 2017****AVIS****PREFET DE L'AUDE**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

. sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@audefr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

. sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

. gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Département de l'Aude (n) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourigeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Coustonzouls, Couranel, Coustaussa, Escouloubre, Espéras, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mérial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Véraza,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabouise, Formigüères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

- Mairie de Limoux - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX, le 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00, le 30 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Quillan - 17, rue de la Mairie - 11500 QUILLAN, le 07 novembre 2017 de 14h00 à 17h00, le 16 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude – Conseil départemental de l'Aude – Allée André Courrière – 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude; animateur du SAGE HVA Courriel : adrien.arazo@smmar.fr - Tél.: 06.45.58.19.78.

Orga
GRAH
61 68

L'avis

Objet
d'ent

Procé

Form
Possil

Lot N

Lot N

Lot N

Lot N

Lot N

Lot N

Cond

Justif

Enon

Critè

des c

60%

40%

Remi

Lang

Unité

Valid

Envo

Pour

un pl

Déno

Pyrén

05.61.

Objet

- LOT

- LOT

Mode

adapi

25 m

Critèr

articl

décro

ment

Moda

achet

Date

Instar

mond

mail :

Envoi

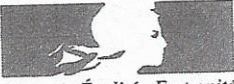
Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Première publication)

L' Indépendant de l' AUDE - 7 octobre 2017

**ANNONCES
LEGALES**

747094


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

AVIS
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant
sur le projet de Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée
de l'Aude portée par Monsieur le Président
du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques
et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

À l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;
- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont :

JEC
NA-
ES.
152.ENT
RE-
NA-
utili-
po.sp-
jespar
ose
per-
ap.JO-
ne
on,
ES,
ou
on-
lé-me
me
ys-
nte
inc-
cat-
des
dex

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Cournozouls, Courmoussac, Coustaussa, Escouloubre, Espéras, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Merial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pleuisse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villereglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Vézera.

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bèlèsta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze.

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontfrabiouse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la :

- Mairie de Limoux - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX

le 30 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00,

le 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Quillan - 17, rue de la Mairie - 11500 QUILLAN

le 07 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,

le 16 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude - Conseil départemental de l'Aude - Allée André Courrière - 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pole rivière de la haute vallée de l'Aude - animateur du SAGE HVA - Courriel : adrien.arazo@smmar.fr - Tél. : 06.45.58.19.78.

AVIS DE

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Première publication)**L'Indépendant des Pyrénées Orientales - 7 octobre 2017****ANNONCES
LÉGALES**

747084



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

AVIS

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant
sur le projet de Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée
de l'Aude portée par Monsieur le Président
du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques
et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude**

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

À l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastél-et-Buc, Beifort/Rébéty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Counozouls, Courmèl, Coustaussa, Escouloubre, Espérazac, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granès, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puillaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Merial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villierégan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigièrre, Vézaza.

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze.

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la :

- Mairie de Limoux - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX

le 30 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00,

le 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Quillan - 17, rue de la Mairie - 11500 QUILLAN

le 07 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,

le 16 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude - Conseil départemental de l'Aude - Allée André Courrière - 11855 Carcassonne cedex 9.


Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude - animateur du SAGE HVA - Courriel : adrien.arazo@smmar.fr - Tél. : 06.45.58.19.78.

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Première publication)**Midi Libre des Pyrénées Orientales - 7 octobre 2017**

747094

S



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

AVIS

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

À l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@au.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;
- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

42273

S

S

io à man

ou tice,

2706

Les communes concernées sont :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belfort/Rébéty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Cournozouls, Courmègne, Coustaussa, Escouloubre, Espéras, Espèze, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mèrial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieuze, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigièrre, Vézera.

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barnieuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze.

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabouse, Formigères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la :

- Mairie de Limoux - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX le 30 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00, le 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mairie de Quillan - 17, rue de la Mairie - 11500 QUILLAN le 07 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00, le 16 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude - Conseil départemental de l'Aude - Allée André Courrière - 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude - animateur du SAGE HVA - Courriel : adrien.arazo@smmar.fr - Tél. : 06.45.58.19.78.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

du octo-
ûète
e de
ance

au »,
mis-
sillo-
e au
s et

ont-
30 -

ga-
ces
ite :
-et-

ublic
rrées,
en-

enir
eur
res
20

et

à la
le
eux
une
-r-

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Deuxième publication)**Gazette Ariégeoise - 3 novembre 2017**

Mots descripteurs : Canalisations.
4417-01/1794

PRÉFET DE L'AUDE**RAPPEL**

Avis relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus. A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique sui-

vante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aumat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébéty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourigeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Counozouls, Cournanel, Coustaussa, Escouloubre, Espérazza, Espèzel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby,

Mérial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigière, Véraza,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quèrigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

Mairie de Limoux - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX :

le 30 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

le 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Quillan - 17, rue de la Mairie - 11500 QUILLAN

le 07 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

le 16 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude - Conseil départemental de l'Aude - Allée André Courrière - 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'aude, animateur du SAGE HVA. Courriel : adrien.arazo@smmar.fr - Tél. : 06 45 58 19 78.

4417-04/1774

2° avis

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Deuxième publication)**La Dépêche du Midi - AUDE – 31 octobre 2017****AVIS - RAPPEL****PREFET DE L'AUDE**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

. sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-11687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

. sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

. gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourgiège, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Coustonzouls, Courmanel, Coustaussa, Escouloubre, Espérasa, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtout, Galinagues, Ginoles, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mèrial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Vèraza,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :
- Mairie de Limoux – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX, le 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00,
le 30 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Quillan – 17, rue de la Mairie – 11500 QUILLAN, le 07 novembre 2017 de 14h00 à 17h00,
le 16 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-11687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude – Conseil départemental de l'Aude – Allée André Courrière – 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'aude, animateur du SAGE HVA Courriel : adrien.arazo@smmar.fr – Tél.: 06.45.58.19.78.

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Deuxième publication)**La Dépêche du Midi – ARIEGE – 31 octobre 2017**

PREFET DE L'AUDE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aumat, Axat, Belcaire, Belcastel et Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, COUNOUZOLS, Courmoussac, Coustaussa, Escouloubre, Espéras, Espezel, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoles, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mérial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puiverit, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Couat du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villeréglan, St-Martin-Lys, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Véraza,

· Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

- Mairie de Limoux – 49, rue de la Mairie – 11300 LIMOUX, le 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00, le 30 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Quillan – 17, rue de la Mairie – 11500 QUILLAN, le 07 novembre 2017 de 14h00 à 17h00, le 16 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude – Conseil départemental de l'Aude – Allée André Courrière – 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien ARAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude, animateur du SAGE HVA Courriel : adrien.arazo@smmar.fr – Tél.: 06.45.58.19.78.

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Deuxième publication)**L'Indépendant – AUDE - 31 octobre 2017**

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Préfet de l'Aude

RAPPEL

Avis relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 3 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

À l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de LIMOUX, 49, rue de la Mairie, 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

747085

Toute
 cation di
 dès la p
 durant l'e
 l'adresse

Les ot
 être dép

REVI

Elles s
 fait la de

Un orc
 dossier c

Le cr
 Commis
 écrites c

- le lur

- le mi

- le mi

- le jei

À l'iss
 du comm
 préfetu
 un an à
 sur le sit

À l'iss
 tion sur
 publique
 PLU en

Les ir

du servi

d
 de Si
 d'

Les communes concernées sont :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunal, Axat, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourlège, Bourigeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Cournouls, Courmètel, Coustaussa, Escouloubre, Espéras, Espezel, Fa, Festes-et-Saint-André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoles, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Merial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvézines, Serres, Sougraigne, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Martin-de-Villereglan, Saint-Martin-Lys, Saint-Polycarpe, Sainte-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigièra, Vézera,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formigères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

Mairie de Limoux, 49, rue de la Mairie, 11300 LIMOUX :

- le 30 octobre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.
- le 30 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Quillan, 17, rue de la Mairie, 11500 QUILLAN :

- le 7 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.
- le 16 novembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), EPTB Aude, Conseil départemental de l'Aude, allée André-Courrière, 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Adrien ARAZO, responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude, animateur du SAGE HVA

Le pu
 jet de 1
 SIGEAN
 zone 2A
 30 nove
 Monsie
 Adminis

Les p
 l'analys
 l'Enviro
 et para
 public e
 dant la r

- Du l

- Le v

Les ir

de Mon

Le pu
 vations,
 ou les a

de Sig

En ou
 lement

munie (c

Les o
 être dép
 enquête

Le co
 durée d
 aux dat

• Le 3

• Le 1

• Le 3

Dans
 blira un
 sées à l

tion du

Une pu

www.

Au te

Sigean

Modific

person

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Deuxième publication)**L'Indépendant des Pyrénées Orientales- 31 octobre 2017**

2.57.75.65.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude**RAPPEL****Avis relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude**

Par arrêté n° 2017-0030 du 3 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

À l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@audefr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de LIMOUX, 49, rue de la Mairie, 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

dispos
tion. E
faire c
taires,
d'usa

Pi

Pai
enqu
du 2CAu
cessi
préf
comrPe
table
rubriLe
misspre
Ce
délaiquêt
men

Les communes concernées sont :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Artignac, Arques, Artigues, Aumat, Axat, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Bellort/Rébenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourège, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Counozouls, Courmèl, Coustaussa, Escouloubre, Espéras, Espezel, Fa, Festes-et-Saint-André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granès, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mèrial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pieusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Martin-de-Villereglan, Saint-Martin-Lys, Saint-Polycarpe, Sainte-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Vézera,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

Mairie de Limoux, 49, rue de la Mairie, 11300 LIMOUX :

- le 30 octobre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.

- le 30 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Quillan, 17, rue de la Mairie, 11500 QUILLAN :

- le 7 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.

- le 16 novembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), EPTB Aude, Conseil départemental de l'Aude, allée André-Courrière, 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Adrien ARAZO, responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude, animateur du SAGE HVA

Courriel : adrien.arazo@smmar.fr - Tél. 06.45.58.19.78.

par l
heur
du nrue l
de 8Le
ains
menLe
être
l'admLe
d'emLa
Le
selorle
2017le
Le
dispcPyré
nism
vantpubli
la daDe
RAYI
SaintCo
de l'
publiAri
aux
quêt

donn

Ari
faire
d'emservi
Ari
L311
cité c

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

PUBLICATIONS DE PRESSE (Deuxième publication)**Midi Libre des Pyrénées Orientales - 31 octobre 2017****ANNONCES
LÉGALES**

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

RAPPEL

Avis relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 3 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

À l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@audef.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de LIMOUX, 49, rue de la Mairie, 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont :

Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belfort/Rébenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourrière, Bourgeole, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassaignes, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Couiza, Cournozouls, Courmanel, Coustaussa, Escoutoubre, Espéras, Espezel, Fa, Festes-et-Saint-André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Galinagues, Ginoules, Granes, Joucou, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Avail, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mérial, Montazels, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrolles, Pleusse, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvézines, Serres, Sougraigne, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Martin-de-Villereglan, Saint-Martin-Lys, Saint-Polycarpe, Sainte-Colombe/Guette, Terroles, Tourreilles, Valmigièrre, Vézaza.

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (le), Puch (le), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

Mairie de Limoux, 49, rue de la Mairie, 11300 LIMOUX :

- le 30 octobre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.
- le 30 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Quillan, 17, rue de la Mairie, 11500 QUILLAN :

- le 7 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.
- le 16 novembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), EPTB Aude, Conseil départemental de l'Aude, allée André-Courrière, 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Adrien ARAZO, responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude, animateur du SAGE HVA

Courriel : adrien.arazo@smmar.fr - Tél. 06.45.58.19.78.

Les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été conservés et joints au premier exemplaire du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

* Observations de Mr Gilbert DARGEGEN représentant l'association « Avenir d'Alet »

- Je dépose les observations de l'association 4 pages + 4 pièces annexes (ci-joint).

En conclusion du document, l'association demande que le SAGE prenne en compte les difficultés d'alimentation des réseaux d'eau potable, souligne la priorité de l'alimentation des réseaux publics d'eau potable sur tous autres usages (commerciaux....) notamment concernant l'eau souterraine et retienne la nécessité de protéger efficacement l'eau souterraine.

Il mentionne également sur le registre d'enquête :

- Je constate une faible participation du public.

- Il apparaît que l'affichage de l'enquête publique n'est souvent pas fait sur des panneaux extérieurs des mairies. Ce n'est certes pas une obligation, mais un affichage extérieur (visible en dehors des heures d'ouverture des mairies) favoriserait une meilleure participation du public.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

AVIS DES DIFFERENTES STRUCTURES CONSULTEES:

- Pôle d'aménagement durable du Conseil départemental :

Il s'agit notamment de la gestion équilibrée et l'organisation de la ressource, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et zones humides ainsi que l'optimisation et la rationalisation des compétences dans le domaine de l'eau.

- Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes :

Une attention particulière devra être portée à la préservation du patrimoine bâti et à la qualité paysagère lors des opérations de restauration de la continuité piscicole et la fréquentation des milieux pour les activités de loisirs.

- Aude vive 2015 :

Cette association note l'évocation incomplète à la portée juridique du Sage, que les règlements d'eau sont établis ou révisés pour tenir compte de certains objectifs tels que la continuité des rivières (écologique, piscicole et le transport sédimentaire). Il y est mentionné aussi « les opérations groupées d'entretien » et la prévention des risques d'embâcles pour les sports nautiques.

- Comité de bassin Rhône-méditerranée :

Il est souligné l'important travail accompli par la CLE, félicite le comité technique inter-sage et l'EPTB pour la finalisation du plan de la ressource et incite la CLE à poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude.....et l'encourage avec l'EPTB à développer des stratégies d'adaptation locale en tenant compte des effets du changement climatique.

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

Elle fait état du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) qui présente plusieurs propositions et engage la CLE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

* Mr Patrick LATOUCHE de MARSÀ. Par mail adressé le 23 novembre (ci-joint). Il exprime son inquiétude relative à la préservation des personnes et des biens en relation avec les inondations. Riverain du Rébenty il développe ses préoccupations, présente son point de vue et émet des suggestions.

* Mr Jean-Lou CHARPENTIER le 30 novembre sur le registre d'enquête :

- Quel a été l'objet du forage effectué par une entreprise spécialisée sur le plateau de Sault ((Espezet-Mont Plaisir) en 2017 ou 2016. De même, au Conseil Municipal de Belvis a été évoqué un futur forage du même genre entre Belvis et le hameau de Lamalpeycède, quel en est le but ? (Le forage se déroulerait face à la propriété Souberton).

- De 1989 à aujourd'hui a-t'il existé une déclaration ou été délivré une autorisation de rejet dans le sol des résidus de purification chimique ou de distillation à proximité immédiate du ruisseau « Les Taillades » ou « Rebouedou » sur le territoire de la commune de Belvis.

Monsieur Guy CANO
Commissaire-enquêteur
14, avenue des Minervoises
11160 VILLENEUVE-MINERVOIS

le, 6 décembre 2017

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations recueillies sur le registre d'enquête déposé en mairie de Limoux, un courrier électronique et un dossier déposé lors de la dernière permanence.

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R.123-18.
- Arrêté inter-préfectoral n° 2017-0030 du 3 octobre 2017.

L'enquête publique relative au Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la haute vallée de l'Aude s'est déroulée dans de bonnes conditions du 30 octobre au 30 novembre 2017.

En qualité de commissaire-enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences, respectivement les 30 octobre et 30 novembre à Limoux ainsi que les 7 et 16 novembre à Quillan.

Le projet mis à l'enquête publique a également permis à la population de s'exprimer. Plusieurs observations ont été recueillies. Elles font l'objet de la pièce jointe en annexe.

Après les avoir examinés et pour me permettre de mener à bien la rédaction de mon rapport dans les délais qui me sont impartis, je vous invite à m'adresser sous 15 jours les éléments de réponse et vos appréciations argumentées à leur sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très sincère considération.



Monsieur le président du SMMAR
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CEDEX 9









Sujet: [INTERNET] Consultation SAGE: à l'attention de Mr le commissaire enquêteur.

De : LATOUCHE Patrick <latouche.patrick@wanadoo.fr>

Date : Thu, 23 Nov 2017 12:36:20 +0100

Pour : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr

Patrick LATOUCHE - Traverse du moulin - 11140 MARSA

De toutes les problématiques développées dans le dossier de consultation SAGE, la préservation des personnes et des biens présents dans les zones de cours d'eaux m'apparaît primordiale mais peu traitée.

Riverain à plein temps du Rébenty, je m'autorise donc à exprimer point de vue simple.

En divers points des dossiers consultés il est bien exprimé:

- Article 3 - Préserver le bon fonctionnement des cours d'eau des impacts de la création d'ouvrage transversaux ou des modifications apportées aux ouvrages existants

- La restauration de l'écoulement naturel des cours, l'entretien des cours d'eau et la gestion des zones d'expansion de crues devraient permettre de limiter les crues et leurs impacts

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

....

Bien que le comment n'apparaissent pas toujours répondre aux besoins spécifiques des riverains, on a donc bien compris que le risque d'inondation devait donc être prévenu!

De ce fait, les diverses institutions gérant ou intervenant sur les cours d'eaux ne devraient-elles pas se coordonner afin de mesurer l'impact de leurs interventions sur la population humaine et les biens dans les zones d'actions ???

Pour preuve, l'intervention de la fédération AUDE CLAIRE en Octobre dernier consistant à enrocher le lit du Rébenty dans la traversée du village au prétexte du desman ou des truites... Cf 4 photos jointes.

Dans cette zone, le Rébenty accumule déjà beaucoup de galets, de sables et de graviers formant ainsi des bancs parfois importants; ceci contribuant à remonter le fond du lit de la rivière et rétrécir conjointement la largeur d'écoulement des eaux...

En période de fortes précipitations et de crues, le débit du Rébenty dans la traversées du village s'en trouve gêné. Vu la remontée des fonds et la limitation des largeurs de passage, le temps de sortie potentielle des eaux de leur lit en est fortement accéléré. Le risque d'inondation avec envahissement des habitations riveraines est donc hautement accru.

En clair: moins de hauteur et de largeur disponibles = sortie du lit plus rapide.

Cette situation aurait donc à faire l'objet d'un entretien préventif de la rivière (désensablage) qui n'a pas eu lieu depuis plusieurs décennies! Les mairies, en d'autres temps actives sur le sujet, ont été bridées dans leurs initiatives. Qui peut désormais évaluer et faire? Il en va bien de la sécurité des personnes et des biens!

Que penser alors des enrochements récemment pratiqués à l'initiative d'AUDE CLAIRE ? Ils constituent bien des embâcles non naturelles, susceptibles de retenir les graves, de faire remonter les fonds, d'encombrer l'écoulement des eaux et donc d'accélérer leur débordement... Ceci sans compter le risque de constituer des sur-embâcles en retenant les branches et arbres circulant en périodes de crue!

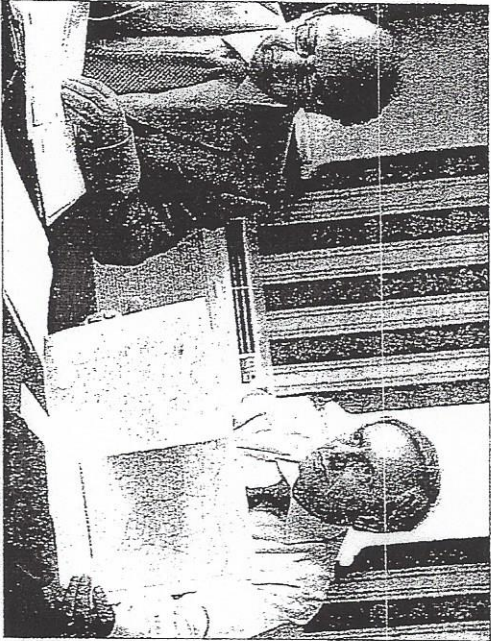
Cette note constituant une participation modeste du public concerné par l'action générale en cours, il serait souhaitable de la voir en prise en considération, ceci d'autant que je la renouvelle, sans succès, lors de toutes les consultations sur le sujet des eaux et du Rébenty.

Recevez Monsieur de commissaire enquêteur mes meilleures salutations.

Patrick LATOUCHE

Un arrêté préfectoral pris afin d'endiguer la pénurie d'eau

Le préfet de l'Aude a pris un arrêté sécheresse, un fléau qui touche surtout les Corbières. Plusieurs communes connaissent un déficit chronique en eau. Arroser son potager, sa pelouse, laver sa voiture ou encore remplir sa piscine y est alors interdit.



L'arrêté préfectoral a été pris hier par Bernard Lemaire (à droite). Il entre en vigueur dans la semaine prochaine. Photo Claude Boyer

La pluviosité est insuffisante, une zone de l'Aude connaît un déficit en eau très fort. Les communes les plus touchées sont dans les Corbières", a souligné vendredi, Bernard Lemaire, le préfet de l'Aude. Selon le haut fonctionnaire, il y a des communes qui ont un déficit chronique en eau. "Il y a des communes où il y a une forte perte d'eau. Il y a des endroits où le réseau perd entre 40 et 60 % de l'eau qu'il est censé distribuer", a-t-il rappelé.

Le préfet a également pointé du doigt les communes où les habitants paient l'eau au forfait. "Dans ce cas, les habitants utilisent l'eau sans compter. Ce n'est pas tenable. Il faut inciter les maires des communes concernées à prendre à bras le corps ce problème. Nous aiderons les communes qui font cet-

te démarche... Les maires doivent entreprendre ce type de démarche, cela devient pour eux se faire car on est loin des élections municipales, c'est plus facile en début de mandat", a-t-il dit.

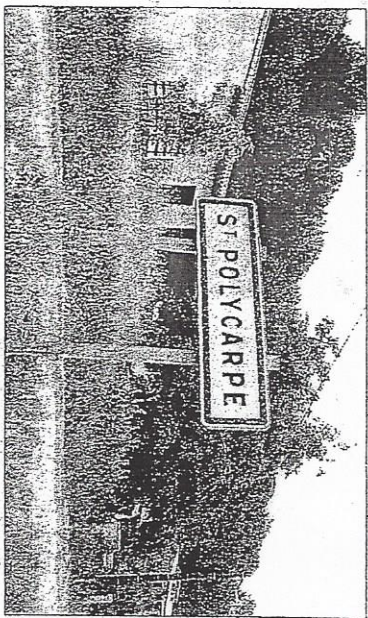
Sécheresse dans les Corbières

Contrairement à l'an passé, Nébias n'est pas touché par la pénurie d'eau. Cette année, c'est sur Durban que l'eau manque, tout comme sur cinq autres communes : Davejean, Valmignère, Salvezines, Cassagnes et Saint-Polycarpe.

L'arrêté préfectoral qui devait être pris hier, est applicable "à partir de la semaine prochaine", comme l'a annoncé Bernard Lemaire. Cet arrêté comprendra des mesures restrictives sur le périmètre du département où la pénurie d'eau

A Saint-Polycarpe, la source du village n'a jamais été aussi basse

A Saint-Polycarpe, Achille Gayda, 80 ans, maire depuis 45 ans, ne se souvient pas d'avoir vu la source du village, du Puy-Merle, aussi basse. "Nous commençons à nous faire du souci. Jusqu'à maintenant, le niveau de la source n'avait jamais baissé", avoue le premier magistrat. Pour le moment, le débit, bien qu'amoindri, suffit à alimenter les 150 habitants desservis par le réseau communal. Mais jusqu'à quand... Pour limiter l'usage de l'eau, l'arrêté préfectoral s'applique pour cette commune (lire ci-dessous) depuis hier. En cas de besoin, Saint-Polycarpe pourrait profiter de l'eau de Limoux : le réseau communal a été relié à celui de la cité blanquette il y a une dizaine d'années. Pour cela, il suffit d'ouvrir une vance. "Nous l'avons déjà fait occasionnellement en cas de travaux ou de pannes. Mais ja-



est la plus grande. Concrètement, il sera interdit d'arroser les jardins potagers, les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les espaces sportifs de toute nature et les prairies, entre 8 h et 20 h. Le lavage des voitures et le remplissage des piscines privées seront également interdits. "Mais au-delà de ces mesures, il faut être économe de l'eau, du Lauragais au Narbonnais", a plu-

mais en raison de la sécheresse", explique l'eau saint-polycarpain. Ce dernier est particulièrement inquiet au sujet de deux fermes isolées de la commune, non raccordées au réseau communal en raison des contraintes topographiques et dont les sources ont également vu leur débit dangereusement baissé. "J'attends un hydrogéologue dans trois jours pour trouver une solution",

de Bernard Lemaire. Par ailleurs, le conseil général a mis en place un service auprès des communes concernant la recherche de fuites d'eau sur le réseau ou le diagnostic de l'eau. Ainsi, les municipalités peuvent faire appel à ce service à tout moment. Par ailleurs, le préfet de l'Aude a décidé de mettre en place un système de contrôles dans les zones de sécheresse "car tout le monde doit montrer l'exemple. Cela doit être un effort collectif", a-t-il précisé.

Le préfet de l'Aude a tenu toutefois à rassurer la population. "Normalement, il n'y aura pas d'aggravation de la situation, les prévisions météo laissent présager de la pluie", a confié le représentant de l'État dans l'Aude. En attendant, les caprices du ciel...

5

C24

18-108

LIMOUX 13 Juin 2007

Environnement. Les pluies de ce printemps n'ont pas suffi à recharger les nappes phréatiques. La situation reste préoccupante pour cet été.

La haute vallée souffre toujours de sécheresse

Malgré le temps exécrable qu'il fait depuis la fin de l'hiver, la situation reste des plus préoccupantes en matière d'eau sur la haute vallée. C'est une impression trompeuse. Il s'agit de pluies orageuses très disparates. En mai, la pluviométrie est à peine normale. En juin, nous serons seulement vers la normale. Nous affichons toujours un déficit de 50% pour la période 2007-2008. Nous sommes loin d'avoir remonté la pente», insiste Bruno Leroux, le directeur de la fédération Aude Claire. Néanmoins, ces pluies ont fait du bien. « Au niveau de la végétation, cela a été salutaire notamment en montagne. Mais après, ce n'est pas suffisant pour



Même si l'Aude paraît pleine, aux premières chaleurs, le niveau devrait rapidement baisser.

Et c'est la gestion de cette ressource par EDF que conteste Bruno Leroux: « C'est aberrant. Il faut complètement repenser ce type de gestion de l'eau ».

recharger les nappes phréatiques. Ces dernières ne se rechargent qu'avec les pluies hivernales. Après, c'est la végétation qui pompe l'eau», explique Bruno Leroux. Ainsi, malgré ces pluies, le niveau de la rivière n'a pas augmenté. « Et cela que la chaleur va revenir, nous venons que nous sommes loin d'avoir retrouvé un niveau normal », assure le directeur. Au-

tre-avantage de ces précipitations, elles tombent aussi en montagne. Ce qui permet de recharger les barrages en eau. C'est une ressource pour cet été. Et c'est la gestion de cette ressource par EDF que conteste Bruno Leroux. Lors du dernier conseil du comité de gestion de l'eau, il a été indiqué que les lâchers d'eau seraient au moins importants que les autres années. « Mais elle est rempli à 60% et Puyvalador à 71%. On nous a déjà annoncé qu'on ne

pourrait pas soutenir l'irrigation de l'Aude cet été. Or, actuellement EDF effectue de lâchers d'eau quasiment tous les jours. On lâche tout en sachant qu'on va manquer d'eau cet été. C'est aberrant. Il faut complètement repenser ce type de gestion de l'eau », regrette le directeur d'Aude Claire. D'autant que c'est dans l'Aude que plusieurs villes pompent leur eau potable (or en période estivale, la population augmente fortement) et l'eau du fleuve sert aux activités agrico-

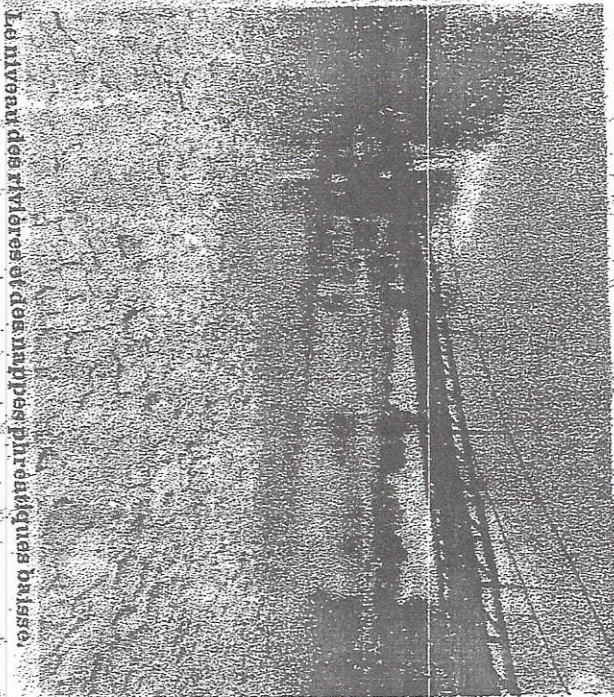
les et de sports de pleine nature. Pour Bruno Leroux, il est même contraint de faire des efforts au niveau des dépenses d'eau. Notamment au niveau des communes qui pour lui doivent arrêter l'exemple. Enfin, même si ce n'est pas bon pour le moral et l'activité touristique, l'idéal serait qu'il continue à pleuvoir régulièrement jusqu'à fin juin. Ainsi, la haute vallée de l'Aude pourrait passer l'été sans trop de restriction.

peu qu'il accumule. Une fois

Aude. Conséquence d'un hiver et d'un printemps insuffisants en pluvionéme

Des villages des Corbières menacés de sécheresse

« Nous sommes sur le fil rouge. Je n'ose pas imaginer une nouvelle baisse de la nappe phréatique ». Depuis deux mois, Eric Bissot, maire au quotidien, les réserves en eau potable. Le 25 avril dernier et élu de la commune de Fohyon a osé à plus tarder pour intervenir le remplissage des piscines. Le lavage des autos et l'arrosage des jardins. Un hiver sec pour la deuxième année consécutive, a privé l'eau de la source unique qui approvisionne ce village. Cette situation est présente que dans le massif des Corbières, Saint-Laurent de la Cabrerisse, Durban, Cassagne, Maisons-sur-Vielvent scrupuleusement le us réserves au sortir de l'hiver et du



Le niveau des rivières et des nappes phréatiques baisse.

printemps en dessous des normales pluviométriques et au début d'un été dont on ignore s'il sera caniculaire ou pas.

« La situation n'est pas catastrophique mais elle nous dicte un comportement préventif », confie Christian Gallard à Durban-Corbières. Ce maire a pris un arrêté vendredi dernier ordonnant des coupures d'eau entre 21 heures et 6 heures. Il explique : « Il y a quelques jours, le niveau a brusquement chuté dans notre château d'eau de 2,70 mètres à 80 centimètres. Nous avons été dans l'obligation de faire venir de l'eau potable de l'extérieur pour satisfaire la consommation quotidienne des 700 habitants de la

commune et des 3 ou 400 estivaux qui grossissent la population ».

Ces maires de dire que les élus des Corbières vont affronter l'été d'un mauvais œil. Ils s'empêchent, dans cette région de l'Aude, particulièrement chaude et aride l'été, les beaux jours n'attendent pas que les vacanciers. La sécheresse est un problème nigricaque été.

Il y a quelques jours, la commune de Saint-Laurent de la Cabrerisse a dû faire face à une baisse de ses réserves. Au moment du principe de précaution des réactions citoyennes ont commencé de s'organiser dans cette région méridionale.

Christian Aniorv

7. Vendredi 4 juillet 2008

CR

2



Etat quantitatif des eaux souterraines

Les aquifères karstiques assurent une partie de l'alimentation en eau potable. Des communes importantes sont alimentées en totalité ou en partie par le karst : Limoux, Axat, Alet... Le système karstique représente les plus forts potentiels aquifères de la HVA, mais leur exploitation est plus difficile et l'absence de demande fait qu'ils sont peu exploités à l'heure actuelle.

D'après le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône, l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire du SAGE est en bon état quantitatif. Ceci démontre l'abondance des ressources en eau sur ce secteur en relation avec son exploitation relativement faible (faible pression d'usage).

Diagnostic quantitatif de la ressource

Les prélèvements sur la ressource en eau (souterraine et superficielle) répondent à différents usages :

Demande en eau pour l'alimentation en eau potable

La pression démographique n'est pas très importante sur la haute vallée de l'Aude et les ressources disponibles sont localement abondantes. Cependant, le territoire montre une certaine complexité d'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable. Un des enjeux importants est l'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable.

Demande en eau pour l'usage agricole

Les prélèvements agricoles concernent les pratiques d'irrigation des cultures, mais aussi la consommation en eau des animaux d'élevage. Sur la base des autorisations agricoles DDTM et des redevances de l'Agence

de l'eau, il était estimé une quantité prélevée d'environ 850 000 m³ d'eau en 2010 pour l'irrigation sur le territoire du SAGE.

Les prélèvements sont réalisés principalement au fil de l'eau, et notamment par pompage dans les milieux naturels. Quant à l'alimentation pour les animaux d'élevage en eau, ceux-ci peuvent prélever directement sur les bords de cours d'eau tandis que d'autres éleveurs choisissent d'utiliser des cuves remplies par l'intermédiaire du réseau d'eau potable. Les volumes d'eau estimés sont d'environ 220 000 m³/an.

Demande en eau pour l'industrie

En 2009, une dizaine d'industries déclarerait un ou plusieurs prélèvements en eau à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour un total prélevé de 869 100 m³.

Au-delà de la production industrielle, il est également pris en compte les prélèvements pour le thermalisme à Rennes-les-Bains (0,26 million de m³) et le prélèvement pour la production de l'eau minérale d'Alet-les-Bains (0,02 million de m³).

Déstockages dans les rivières

Sur l'Aude de Puyvalador à St-Georges (une trentaine de kilomètres) et sur certains de ses affluents de ce secteur, le régime hydrologique relève d'un régime réservé du fait de la présence des grandes chaînes de production hydroélectriques.

Autres prélèvements

Quatre stations de ski pratiquent la fabrication de neige artificielle sur le territoire pour un volume d'eau total de 355 000 m³/an (chiffre variant fortement suivant les conditions hivernales).



Il faut ajouter que la gestion des réseaux d'eau est de fait, en grande partie confiée à des multinationales.

Cette question d'alimentation rationnelle des réseaux d'eau potable ne pourra être réglée que par une **gestion publique directe** du service de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un syndicat intercommunal.

CONCLUSION :

Notre Association demande que le SAGE

- Prenne en compte les **difficultés d'alimentation des réseaux d'eau potable,**
- **Souligne la priorité de l'alimentation des réseaux publics d'eau potable sur tous autres usages (commerciaux) notamment concernant l'eau souterraine.**
- **Retienne la nécessité de protéger efficacement les eaux souterraines** en prenant en compte les observations ci-dessus.

AVENIR D'ALET
ASSOCIATION N° 01873
11580 ALET. LES. BAINS

Gilbert DARGESEN
Président de l'Association



PIECES JOINTES :

Pièce N° 1 Etude environnementale – Extrait page 31

Pièce N° 2 Des villages des Corbières menacés de sécheresse

Pièce N°3 La Haute Vallée souffre toujours de sécheresse

Pièce N°4 Un arrêté préfectoral pris afin d'endiguer la pénurie d'eau à Saint Polycarpe la source n'a jamais été aussi basse.

(2) Protection des sources froides :

Le plateau de Missègre / Saint-Salvayre comprend 2 sites NATURA 2000 :

Site « Hautes Corbières » pour la protection des oiseaux, notamment des grands rapaces.

Aigle royal, Aigle botté, Vautour percnoptère, gypaète barbu....

Il n'est pourtant pas prévu de mesure de protection de cette ressource sur ce massif.

A noter qu'il a été autorisé l'implantation de 12 éoliennes industrielles, avec les risques d'incendie, sinon de fuites d'huile (chaque éolienne ayant 500 litres d'huile).

N.B : 3 éoliennes sur Véraza font l'objet d'un recours actuellement instruit par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

III -3° Les sources d'Alet : un potentiel négligé :

Les sources des « Eaux Chaudes » alimentent seulement la ville de Limoux, quelques communes proches de Limoux, et depuis peu le réseau d'Alet-les-Bains.

Depuis plus de 40 ans maintenant, il est question d'un château d'eau sur les hauteurs d'Alet les Bains qui permettrait d'alimenter une bonne partie des Communes voisines qui manquent cruellement d'eau ou qui ont une eau de mauvaise qualité.

Pendant longtemps, on a bien compris que cette solution avait été écartée dans la perspective d'une utilisation commerciale des « Eaux Chaudes ».

Certains ont fait miroiter une énorme production d'eau en bouteille alimentant le marché des Etats Unis, du Japon, de l'Arabie Saoudite.

Pour notre Association, il n'est pas concevable de privilégier une demande internationale d'eau en bouteille (d'ailleurs très hypothétique) alors que les populations de la Haute Vallée de l'Aude manquent d'eau.

Notre Association n'a jamais été opposée à une mise en bouteille de cette eau, sous les réserves suivantes :

- **l'alimentation des réseaux publics doit être prioritaire par rapport à un usage commercial.**
- **l'embouteillage doit concerner une quantité limitée du débit,** et doit être orienté vers un usage médical (mise en valeur des vertus curatives) et sur une diversification des produits (limonades...), Surtout sur de gros volumes destinés à une consommation courante.
- Enfin que l'usine d'embouteillage soit éloignée des périmètres de protection des sources, mais également des habitations, monuments historiques classés et inscrits, ainsi que des sites protégés d'Alet-les-Bains.

Ces articles datent de près de 10 ans, et la situation s'est depuis aggravée ; c'est maintenant tous les ans que des Arrêtés Préfectoraux imposent des restrictions d'usages de l'eau.

III LES EAUX SOUTERRAINES D'ALET-LES-BAINS **Une réponse aux difficultés d'alimentation**

III-1° : Quantité et qualité

La Commune d'Alet-les-Bains a sur son territoire :

(1) les sources des « Eaux Chaudes » au Nord :

Le débit de 400 m³/ h est constant.

Cette eau a une température constante de 24 °C été comme hiver.

Il s'agit d'eau souterraine profonde :
la qualité serait parfaite si les protections étaient assurées.

(2) les sources froides au Sud :

Le débit est de 400 m³/ h.

La qualité est inégale :

Il s'agit de d'eau provenant du plateau de Missègre / Saint-Salvayre.

Les expériences par colorant (versé depuis le plateau) ont démontré que l'eau arrivait aux sources d'Alet-les-Bains dans un délai de deux à trois semaines.

Le risque de pollution est donc réel.

III-2° Une protection de la ressource indispensable :

La protection de la ressource relève, du moins en grande partie, du code de la Santé Publique et des services de l'Etat.

Une coordination des efforts dans ce domaine serait souhaitable

(1) Protection des sources des Eaux Chaudes :

- En matière de périmètres de protection de l'alimentation des réseaux publics, l'Arrêté Préfectoral est différé puis au moins 40 ans....
- le périmètre sanitaire d'urgence (pour la réglementation « eau minérale » jusqu'à présent retenu est manifestement insuffisant.



ASSOCIATION AVENIR D' ALET
Impasse du Séminaire 11580 Alet-les-Bains

Alet-les-Bains, le 29 novembre 2017

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Enquête Publique portant sur le projet de SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE

OBSERVATIONS
de l'Association « Avenir d'Alet »

Conformément à ses objets statutaires, notre Association s'intéresse plus particulièrement à la protection et à la gestion des eaux souterraines sur la Commune d'Alet-les-Bains.

I LE CONSTAT dans le projet de SAGE

Il est mentionné en page 31 de l'étude environnementale :

« Demande en eau pour l'alimentation en eau potable

La pression démographique n'est pas importante dans la haute vallée de l'Aude et les ressources disponibles sont localement abondantes.

Cependant, le territoire montre une certaine complexité d'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable.

Un des enjeux importants est l'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable ». PIECE N° 1

II LA REALITE :

alimentation en eau déficiente tant sur le plan quantitatif que qualitatif

Nombreuses sont les Communes du périmètre du SAGE qui manquent d'eau à certaines périodes de l'année, ou ont une eau de qualité très médiocre.

PIECES JOINTES : articles de journaux

Pièce N° 2 Des villages des Corbières menacés de sécheresse

Pièce N°3 La Haute Vallée souffre toujours de sécheresse

Pièce N°4 Un arrêté préfectoral pris afin d'endiguer la pénurie d'eau à Saint Polycarpe la source n'a jamais été aussi basse.